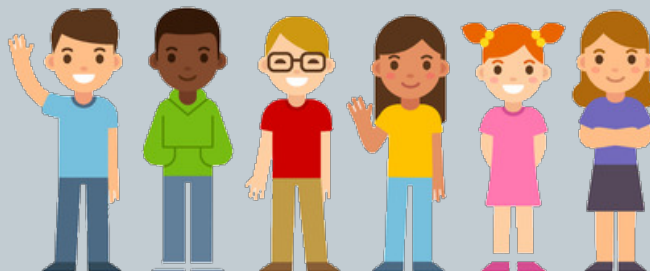


Procédure de mise en place des aménagements raisonnables à l'Institut Saint-Berthuin



**Signaler le trouble de
l'apprentissage de
votre enfant lors de
l'inscription**



**Nous faire parvenir un
rapport (neuropsych, logo,
pédiatre...) récent (moins
d'un an) qui atteste du
trouble**

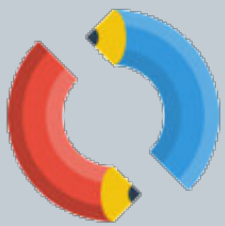
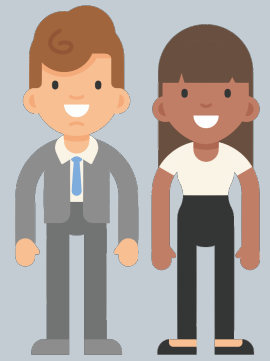


**Vous serez contacté
pour un rendez-vous
courant septembre
afin de rédiger
ensemble le protocole**



4

Rencontrer la direction
(et éventuellement la
personne référente AR)
et signer le protocole
après discussion



Les aménagements sont
communiqués à
l'ensemble des professeurs
qui les mettent en place

5



* Les aménagements sont une aide précieuse et pas une baguette magique ! Ils ne soustraient pas les enfants qui en bénéficient aux attentes de l'école : sérieux, rigueur, travail et persévérance.

* Les professeurs font de leur mieux pour les respecter mais le caractère raisonnable des aménagements doit pouvoir toujours s'appliquer.

* Dans tous les cas, une communication apaisée et bienveillante entre toutes les parties reste le meilleur moyen d'aider les enfants.